

Garantie bancaire

Fiche de produit

But

Dans le cadre d'échanges commerciaux, les contractants aiment avoir la certitude explicite que l'autre partie respectera ses engagements. C'est le cas par exemple lors de la conclusion d'un contrat de location, lors de l'obtention de certains permis (par exemple dans le secteur des transports) pour garantir la bonne exécution de certains travaux (par exemple dans le secteur de la construction).

Nagelmackers peut offrir à votre contrepartie cette garantie du respect de vos engagements au moyen d'une garantie bancaire. La garantie bancaire est un engagement de la banque, dans le cadre d'un contrat d'entreprise ou d'un contrat client, à payer une certaine somme sous certaines conditions, pour le compte de votre entreprise si elle n'est pas en mesure de faire face à ses obligations envers sa contrepartie.

Caractéristiques et avantages

- **Flexibilité**
Dans le cadre de vos engagements commerciaux, vous ne devez pas bloquer de fonds de roulement. La banque veille au respect de ces engagements.
- **Méthode de travail**
Dans le cadre de cette garantie bancaire, Nagelmackers vous accorde une ligne de crédit avec laquelle vous pouvez constituer une ou plusieurs garanties bancaires jusqu'à un certain montant au profit d'une ou plusieurs contreparties. Si les modalités reprises dans le texte de la garantie n'ont pas été respectées et que vous n'êtes pas en mesure de remplir votre obligation envers votre contrepartie, la banque doit honorer son engagement et verser pour votre compte la somme convenue à votre contrepartie. Vous devez ensuite rembourser ce montant à la banque.
- **Durée**
Une garantie bancaire est une sorte de caution. Les cautions sont rédigées pour une durée déterminée ou indéterminée. Si la garantie bancaire a une durée déterminée, l'engagement de cautionnement de la banque prend fin à l'échéance fixée dans le texte de garantie. Dans le cas d'une garantie bancaire d'une durée indéterminée, soit vous, soit la banque pouvez mettre fin à l'engagement à tout moment, moyennant un préavis raisonnable.
- **Déductibilité des impôts**
Les commissions et les frais sont déductibles fiscalement en tant que frais professionnels.

Frais

- **Commission**
Vous payez une commission trimestrielle sur le montant de la garantie bancaire.
- **Frais de dossier**
Lors de l'établissement du contrat de crédit, vous payez des frais de dossier uniques.
- **Autres frais**
Vous payez des frais supplémentaires si vous souhaitez modifier les modalités du crédit durant la durée du crédit (ex. : modification du taux d'intérêt, de la durée ou des modalités de remboursement - modification des garanties - modifier, supprimer ou ajouter un emprunteur...).

Le montant ou le pourcentage et le mode de calcul des intérêts, frais et provisions sont convenus dans le contrat de crédit et la réglementation de crédit.

Caractéristiques des principales sûretés

Sur le site web <https://financementdesentreprises.be/chercher-un-credit/suretes>, vous trouverez un aperçu des sûretés possibles pouvant être demandées par la banque et leur impact sur votre demande de crédit.

Mesures gouvernementales pour les PME

Pour les PME, il existe également un éventail de mesures gouvernementales d'accompagnement et de soutien.

Vous trouverez un aperçu pratique sur le site web suivant : <https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien>

Autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers

Si vous avez une plainte et que vous avez déjà contacté votre point de vente, mais que vous n'êtes pas satisfait à 100%, vous pouvez contacter notre service Plaintes via e-mail à plaintes@nagelmackers.be, via courrier adressé au Service Plaintes Nagelmackers, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles ou via le formulaire de plainte online <https://www.nagelmackers.be/fr/contact/procedure-de-plainte/formulaire-de-plainte>.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez contacter le service de Médiation Banques - Crédits - Investissements

Ombudsfin

North Gate II

Boulevard du Roi Albert II n° 8 bte 2

1000 Bruxelles

E-mail: Ombudsman@ombudsfin.be

www.ombfin.be